



Zoom sur les élevages caprins fromagers



Les différents systèmes d'élevage caprin fromager dans les Bouches-du-Rhône

Les élevages fromagers du département peuvent être classés dans 3 systèmes d'élevage différents :

Les exploitations du **système hors-sol** sont les moins nombreuses, ce système n'est représenté que par 8 élevages du département (environ 450 chèvres). Sans production végétale, ni garde du troupeau, ce système permet de consacrer tout son temps à la fromagerie et à la vente, de quoi faire de vrais trésors du goût (fromages affinés, gamme diversifiée) tout en ayant plus de temps pour mieux les vendre (vente directe, valorisation optimale).

Le **système herbager** est représenté par une quinzaine d'élevages (environ 850 chèvres). Il est caractérisé par la production de fourrage et l'utilisation du pâturage visant l'autonomie alimentaire du troupeau. Les cultures représentent une ressource fourragère intéressante permettant de réduire les charges opérationnelles liées à l'alimentation. En revanche, cette activité accroît la charge de travail.

Enfin, le **système pastoral**, est représenté par une quinzaine d'élevages (environ 1 200 chèvres). Les effectifs les plus couramment rencontrés se situent entre 80 et 120 chèvres rustiques (peu productives). La dynamique à l'installation et l'engouement pour ce système d'élevage permettent le développement des effectifs de notre chèvre locale : la chèvre du Rove.

Une très bonne valorisation de la production

Avec une population grandissante qui avoisine les deux millions d'habitants, et un changement des mentalités qui rend les consommateurs sensibles au contenu de leurs assiettes, le marché des produits fermiers sur les Bouches-du-Rhône et, en particulier, celui du fromage de chèvre se porte bien. Les prix pratiqués sur nos marchés permettent des valorisations du litre de lait parfois bien supérieures à la moyenne régionale fixée à 2 euros.

Avec des circuits de commercialisation courts omniprésents et dominants (AMAP, vente directe, marchés paysans, salons de l'agriculture locaux,...) et une bonne maîtrise des coûts de production (charges d'alimentation et charges structurelles), ce métier, qui intègre un rythme de vie exigeant et difficile, est viable.

La filière, les acteurs et leurs missions

La Chambre d'agriculture, en partenariat avec le Syndicat Caprin, accompagne et conseille techniquement les éleveurs caprins afin de leur donner les outils nécessaires à une bonne pratique de leurs activités. Nous intervenons au niveau :

- du suivi d'élevage caprin fromager fermier (fermes de références),
- de la mise en place du Code mutuel en élevage caprin et dans la réalisation d'autres thématiques filière régionale,
- du calcul des rations alimentaires des troupeaux caprins et dans l'accompagnement technique,
- de l'appui et de l'accompagnement aux projets d'installation,
- de la mise en place du Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène en fromagerie,
- de la communication avec la réalisation du mensuel Treiz'Élevage (multi-filières),
- de la collecte des autocontrôles sur produits,
- de l'organisation des formations d'éleveurs caprins fromagers fermiers,

- des visites sanitaires d'élevages en collaboration avec le Groupement de Défense Sanitaire.

Le Syndicat Caprin regroupe quasiment l'ensemble des éleveurs caprins fromagers fermiers du département. Présidé par Christine Girard, éleveuse à Rognes, ce syndicat professionnel existe depuis plus de vingt ans. Il permet de défendre les éleveurs et leurs activités, en ayant comme relais direct, la FRECAP (Fédération régionale d'élevage caprin) au niveau régional et la FNEC (Fédération nationale des éleveurs de chèvres) au niveau national.

L'Association de Défense des Caprins du Rove (ADCR) existe depuis presque trente ans, elle est présidée par Luc Falcot, éleveur à Cuges-les-Pins. Cette association regroupe 60 éleveurs, passionnés par un animal emblématique de la Provence : la chèvre du Rove. Son rôle principal est de développer cette race rustique locale longtemps considérée comme menacée de disparition.

Cyril Vanderstein, Conseiller Elevage de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, est animateur de ces deux structures professionnelles fédératrices pour les éleveurs de chèvres et représentatives de la filière caprine locale.



Pour en savoir plus
sur la filière caprine
rendez-vous sur
www.agri13.fr

Actualité syndicale "en direct"

Étiquetage de la matière grasse : Une réglementation inadaptée aux fromages fermiers !

La référence réglementaire sur cette question est le "décret fromage". Ce texte fixe un certain nombre de définitions relatives aux fromages, ainsi que des règles d'étiquetage.

Le décret fromage est applicable depuis le 1^{er} juin 2007. Il introduit notamment la nouveauté suivante :

- La matière grasse d'un fromage doit désormais être exprimée en teneur en matière grasse pour 100 grammes de produit fini, à l'issue du processus de fabrication (au lieu du gras/sec).

Par ailleurs, la DGCCRF (services des fraudes) s'appuie sur cette nouveauté réglementaire pour supprimer une "tolérance" qu'elle accordait jusque-là aux producteurs fermiers et qui consistait à pouvoir utiliser la mention "matière grasse non précisée" sur leurs étiquettes.

L'indication du pourcentage de matière grasse à la place du rapport gras/sec part d'une bonne intention. L'objectif est de donner une meilleure information aux consommateurs, en leur fournissant le pourcentage de matière grasse réellement contenu dans le fromage. Cependant, ces nouvelles règles posent de réelles difficultés d'application pour les producteurs fermiers, du fait de la grande variabilité du taux de matière grasse de leurs fromages, liée notamment aux variations saisonnières de composition du lait, au "schéma" de fabrication et à l'effet de la dessiccation (fromages vendus à différents stades : frais, affinés, secs, etc.)

Ainsi, il est concrètement impossible de donner une information pertinente sur une étiquette.

Le Centre Fromager de Carmejane a mené en 2007 une étude basée sur des mesures de taux de matière grasse à différents moments de la saison et différents stades d'affinage. Les résultats de cette étude montrent de façon objective l'énorme variabilité des taux.

Nous proposons donc que les fromagers fermiers puissent utiliser une mention "**au lait cru entier**" sur leurs étiquettes à la place d'une valeur chiffrée de taux de matière grasse. Cette mention devrait permettre d'exprimer le fait que le fromage fermier est réalisé à partir de lait non standardisé (en particulier non écrémé).

Un courrier accompagné d'une note explicative et d'une synthèse des résultats de l'étude faite à ce sujet a été envoyé récemment aux différents Députés, Sénateurs et Présidents de Communautés de communes des Bouches-du-Rhône avec copies à la DDAF, à la DDCRF et au Préfet. Cette démarche a été conduite dans chaque département de PACA. L'idée est d'interpeller sur ce sujet pour décrocher des rendez-vous et détailler la teneur de cette problématique aux élus locaux.

Au jour d'aujourd'hui, le Syndicat Caprin 13 a obtenu 8 prises de contact avec des élus locaux, permettant un relais direct vers le ministère de l'Agriculture. La profession est optimiste...

Christine GIRARD
Présidente du Syndicat Caprin 13

Edito

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec le Syndicat Caprin du département accompagne les éleveurs caprins dans leur démarches techniques, économiques ou administratives.

Depuis plusieurs années, un échantillon d'une dizaine d'exploitations caprines est suivi pour enrichir une base de données technico-économique permettant l'acquisition de références.

Ces données, régulièrement mises à jour, sont bien utiles aux porteurs de projets, et servent aussi aux éleveurs désirant comparer leurs résultats pour se situer et éventuellement optimiser leur gestion.

La Chambre d'agriculture, en collaboration avec le Syndicat Caprin et la FRECAP (structure régionale), assure l'organisation de la filière caprine dans notre département mais également aux niveaux régional et national avec sa participation au réseau des fermes de référence.

Depuis quelques années, on ressent une réelle dynamique à l'installation pour la filière caprine, et la Chambre d'agriculture se doit d'être auprès de ces nouveaux candidats, futurs éleveurs pour les accompagner dans leurs démarches constructives, pour les conseiller dans leurs prises de décision, pour les orienter dans l'évolution d'une réglementation de plus en plus complexe.

Notre département, où l'on compte une quarantaine d'élevages, se caractérise par des troupeaux de 60 têtes en moyenne. Les éleveurs, tous fromagers fermiers, respectent la saisonnalité et le cycle biologique de leurs animaux. Ces petites productions se devant d'être valorisées pour le mieux, les circuits courts, souvent la vente directe, sont prédominants.

Les éleveurs fromagers sont désireux de faire connaître au public les exigences dans leur travail, n'oublions pas que transformer son lait à la ferme, c'est exercer 3 métiers : celui d'éleveur, de transformateur et de vendeur.

Pour cela, ils ouvrent de plus en plus leurs portes en participant à des réseaux tels que "Bienvenue à la ferme", fleuron de la Chambre d'agriculture, en plein essor.

André BOULARD
Président de la Chambre
d'agriculture des Bouches-du-Rhône